

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-3-7-2

Séance du vendredi 15 mars 2013

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-3 du 05 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement des aides aux projets listés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération au titre des Expressions Artistiques, pour un montant total de 82 000 € ;
- Valide et autorise le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000 € en faveur de LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, jointe en *annexe 2* à la délibération ;
- Prend acte des renseignements portés sur la liste jointe à la délibération en *annexe 3* qui récapitule les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales ;

- Précise que le crédit nécessaire sera prélevé sur la ligne du budget du Département, Programme D721 – imputation 65-311-6574-2347-371, concernant les Expressions Artistiques pour un montant total de 82 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 15 mars 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

FESTIVALS

| N° | Bénéficiaires | Nature | Budget prévisionnel global | Intervention souhaitée | Subvention allouée en 2012 | Proposition de la 7ème Commission du 06/02/2013 | Observations |
|-----------|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 1 | Association S'cool Dance Rixheim | 8ème édition du Festival International de Danse Jazz d'Hiver "Fidjhi" du 27 février au 3 mars 2013 | 29 906 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | |
| 2 | MJC de Wittenheim | 15ème édition du Festival "Ramdam" du 11 au 24 mars 2013 | 250 000 € | 7 000 € | 5 000 € | 5 000 € | |
| 3 | Association Semaine de la Photo Riedisheim | 26ème édition du Salon de la Photo du 13 au 21 avril 2013 | 101 950 € | 5 500 € | 5 500 € | 5 500 € | |
| 4 | Association Arcangelo Alsace | 18ème édition du Festival "Musicalta" du 20 juillet au 9 août 2013 | 167 000 € | 25 000 € | 16 000 € | 16 000 € | |
| 5 | Association Les Musicales de Colmar | Festival de Musique de Chambre de Colmar "Les Musicales" du 28 avril au 5 mai 2013 | 166 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 5 000 € | |

| N° | Bénéficiaires | Nature | Budget prévisionnel global | Intervention souhaitée | Subvention allouée en 2012 | Proposition de la 7ème Commission du 06/02/2013 | Observations |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 6 | Association pour le Développement de la Musique de Chambre d'Illzach (ADMC) | 18ème Concours International de Musique de Chambre d'Illzach du 14 au 17 mars 2013 | | 3 000 € | 2 500 € (Concours 2011) | 2 500 € | |
| 7 | Association Jazz Festival de Munster | 26ème édition du Festival Jazz de Munster du 7 au 11 mai 2013 | 159 613 € | 6 000 € | 4 000 € | 4 000 € | |
| 8 | Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse | 4ème édition du Festival de Courts Métrages "Mulhouse Tous Courts" de janvier à avril 2013 | 9 000 € | 750 € | 500 € | 500 € | |
| TOTAL DES PROPOSITIONS | | | | | | 40 000 € | |

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 15 mars 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

DIFFUSION MUSICALE

| N° | Bénéficiaires | Nature | Budget prévisionnel global | Intervention souhaitée | Subvention allouée en 2012 | Proposition de la 7ème commission du 06/02/2013 | Observations |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 1 | La Folia, Orchestre de Chambre d'Alsace | Diffusion de concerts décentralisés dans le Haut-Rhin en 2013 accompagnés d'actions pédagogiques | 149 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 25 000 € | |
| 2 | Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar | Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2013 | 82 000 € | 3 000 € | 4 000 € | 3 000 € | |
| TOTAL DES PROPOSITIONS | | | | | | 28 000 € | |

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 15 mars 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

| <i>N°</i> | <i>Bénéficiaires</i> | <i>Nature</i> | <i>Budget prévisionnel global</i> | <i>Intervention souhaitée</i> | <i>Subvention allouée en 2012</i> | <i>Proposition de la 7ème Commission du 06/02/2013</i> | <i>Observations</i> |
|-------------------------------|--|---|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 1 | Association de Loisirs et d'Education Permanente de Colmar (ALEP) | Actions de formation en éducation permanente en 2012/2013 | 707 000 € | 20 000 € | 14 000 € | 14 000 € | |
| TOTAL DES PROPOSITIONS | | | | | | 14 000 € | |

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LA FOLLIA, ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2013**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention 2010/2012 du 14 avril 2010 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Sélestat et LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association,
- VU le bilan évaluatif et qualitatif du partenariat 2010/2012 réalisé par le Service du Développement Culturel, communiqué à la Commission Permanente du 16 novembre 2012,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel,
- VU la demande de LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, en date du 14 janvier 2013,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du _____, ci-après dénommé le Département,

et

L'Association LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, représentée par son Président, M. Philippe FOSSEUX, dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée « LA FOLLIA »,

Préambule

Le Département soutient LA FOLLIA depuis 1983 pour la diffusion de concerts ; à partir de 2004, le Département s'est engagé avec LA FOLLIA dans une démarche de partenariat, formalisée par 3 conventions pluriannuelles successives, auxquelles se sont associées la Région (ponctuellement) et la Ville de Sélestat, autour d'objectifs de diffusion et d'animation territoriale, d'élargissement des publics et de structuration de l'ensemble.

Ces partenariats ont fait l'objet d'évaluations réalisées pour la dernière, sous forme de bilan quantitatif et qualitatif par le Service du Développement Culturel en concertation avec l'Orchestre de Chambre.

Le bilan a fait apparaître que LA FOLLIA est parvenue à s'inscrire dans la programmation de lieux de diffusion labellisés marquant ainsi une reconnaissance de ces structures à l'égard de ses propositions musicales, même si l'irrigation territoriale s'en trouve mécaniquement plus limitée, mais relève néanmoins un fléchissement de l'activité de diffusion dans le Haut-Rhin tant en nombre de concerts que dans leur fréquentation, avec une légère reprise observée au cours du 2^{ème} semestre 2012.

A cet égard, il recommande fortement, à l'instar de la précédente évaluation, l'élaboration d'une véritable stratégie de diffusion accompagnée d'actions de communication.

S'agissant des actions de médiations pédagogiques l'étude souligne leur évolution qualitative grâce à une plus forte implication de l'orchestre et son directeur musical, mais observe qu'elles gagneraient peut être à être renouvelées pour s'adresser à de nouveaux publics.

Si la progression de la structuration de l'ensemble LA FOLLIA est remarquée, sa consolidation est préconisée pour s'inscrire dans la durée.

Enfin, au niveau des ressources de la structure, le Département apparaît comme le financeur principal de LA FOLLIA, mais l'étude relève aussi l'évolution de la part de l'autofinancement de l'orchestre et sa détermination à diversifier ses sources de financement, objectif recherché par le nouveau président, fortement encouragé dans cette voie.

Ainsi au terme de trois conventions successives inscrites sur une durée de 9 ans, et au vu des recommandations de l'étude, le Département du Haut-Rhin a affirmé sa volonté de poursuivre son soutien à LA FOLLIA, dans une configuration nouvelle d'engagement annuel, au titre du dispositif en faveur des formations professionnelles.

Aussi est-il convenu :

ARTICLE 1. - OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention pour 2013 à LA FOLLIA pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel avec comme axes prioritaires :

- l'activité de diffusion de concerts dans le Haut-Rhin ;
- la consolidation de la structuration professionnelle et administrative de l'ensemble.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2013. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA FOLLIA

Le Département du Haut-Rhin soutient plus spécifiquement LA FOLLIA pour la production et la diffusion dans le Haut-Rhin de deux concerts dits « décentralisés » par an qui seront accompagnés d'actions de médiation culturelle en direction de publics diversifiés et selon les modalités suivantes :

- ✓ les communes ou associations souhaitant bénéficier d'un concert « décentralisé » formuleront leur demande auprès du Département ;

Pour 2013, les communes de Lutterbach et Ensisheim ont été retenues, suite à leur demande, pour bénéficier de ce dispositif.

- ✓ les concerts seront programmés par LA FOLLIA en concertation avec le Département dans un souci d'équilibre territorial et prioritairement dans des zones rurales et en dehors des villes de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis ;

- ✓ les concerts seront donnés par une formation musicale composée au minimum de 8 musiciens ;
- ✓ la direction des concerts décentralisés devra être assurée par le chef titulaire ;
- ✓ LA FOLLIA pourra demander à la structure d'accueil, une contribution financière maximale de 1 600 €.

Les actions de sensibilisation pourront s'adresser tant à un public jeune (scolaires, collégiens...) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées). Des étudiants musiciens de haut niveau, dans une optique de tutorat et de soutien, pourront contribuer à la mise en œuvre de ces actions.

LA FOLLIA présentera aux partenaires, à l'issue de chaque manifestation, la fiche bilan de l'événement (concert et actions pédagogiques).

Le Département sera également attentif aux actions mises en œuvre par LA FOLLIA pour assurer une structuration professionnelle de son fonctionnement.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Pour l'année 2013, une subvention de **25 000 €** est accordée par le Département à LA FOLLIA pour la réalisation des actions définies à l'article 2 de la présente convention.

Si le montant des dépenses réelles attestées par LA FOLLIA est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel pour 2013 transmis par LA FOLLIA et annexé à la présente convention, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à LA FOLLIA par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par LA FOLLIA est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2013, fera l'objet d'un versement unique et sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement de LA FOLLIA et après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'association.

| Domiciliation | Code établissement | Code Guichet | N° compte | Clé RIB | Titulaire |
|---|--------------------|--------------|-------------|---------|--|
| Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne | 15135 | 00500 | 08002479889 | 89 | LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace |

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

3/3 Durée de validité de l'aide

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS

LA FOLLIA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 2 ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département.

ARTICLE 5. - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les engagements définis à l'article 2.

ARTICLE 6. - SANCTIONS :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par LA FOLLIA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par LA FOLLIA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. LA FOLLIA devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que LA FOLLIA n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7. - RESILIATION

Le Département, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de :

- non-respect par LA FOLLIA des obligations visées dans la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde ;
- en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour LA FOLLIA d'achever sa mission.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8. - RESPONSABILITE

LA FOLLIA exerce ses activités et actions définies à l'article 2 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 9. - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

ARTICLE 10. - AUTRES DISPOSITIONS

La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour LA FOLLIA,
Orchestre de Chambre d'Alsace
Le Président

Annexe 1 à la convention

| PREVISIONNEL 2013 LA FOLLIA | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------------------|-------------------|
| Code Charges | CHARGES | MONTANT | Code Recettes | PRODUITS | MONTANT |
| 1 | ACHATS, LOCATION, SERVICES | 3 800,00 | 7 | RESSOURCES PROPRES TTC | 50 100,00 |
| | Achats fournitures | 1 000,00 | | Vente spectacles et billetterie | 50 100,00 |
| | Location de partitions | 1 500,00 | | | |
| | Assurances, Poste, autres | 1 300,00 | | | |
| 2 | COMMUNICATION | 8 000,00 | 8 | SUBVENTION ETAT | |
| | Communication et pub | 5 000,00 | | DRAC | - |
| | Site internet | 1 000,00 | | SUBVENTION COLLECTIVITES | 50 900,00 |
| | Impression plaquettes | 2 000,00 | | Région Alsace - Concerts | 10 000,00 |
| 3 | HONORAIRES | 8 000,00 | | CG68 | 30 000,00 |
| | Honoraires comptables | 3 000,00 | | CG67 | 8 000,00 |
| | Honoraires agence (%) | 5 000,00 | | Région Alsace Hors les murs (Frahier) | 2 900,00 |
| 4 | CHARGES DE PERSONNEL | 106 200,00 | 9 | AIDES MUSICALES & MECENAT | 48 000,00 |
| | Cachets artistes musiciens | 49 500,00 | | SPEDIDAM | 17 000,00 |
| | Salaires personnel administratif | 21 600,00 | | Aide à la création 2014-2018 | 20 000,00 |
| | Charges sociales artistes | 23 000,00 | | Mécénat & Dons particuliers | 10 500,00 |
| | Charges sociales administratif | 12 100,00 | | Cotisations | 500,00 |
| | AUTRES CHARGES | 23 000,00 | 10 | | |
| 5 | Défraiements | 18 000,00 | | | |
| 6 | TVA, Impôts, Taxes | 5 000,00 | | | |
| | TOTAL CHARGES | 149 000,00 | | TOTAL PRODUITS | 149 000,00 |
| | | | | | 0,00 |

Service du Développement Culturel

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

Expressions artistiques
PROGRAMME 2013

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|---|---------------------|
| SEA02272 | ADMC-ASS.POUR LE DEVELOP.DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE ILLZACH 18ème Concours International de Musique de Chambre du 14 au 17 mars 2013 à Illzach Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 000,00 € ILLZACH : 26 000,00 €</p> | 2 500,00 |
| SEA02281 | ASS.ARCANGELO ALSACE 18ème édition du festival MUSICALTA du 20 juillet au 9 août 2013 Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 31 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX : 16 000,00 €</p> | 16 000,00 |
| SEA02275 | ASSOCIATION JAZZ FESTIVAL DE MUNSTER (ANC. RELIEF COMITE FETES) 26ème édition du Festival Jazz de Munster du 7 au 11 mai 2013 Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 € MUNSTER : 20 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 4 000,00 €</p> | 4 000,00 |
| SEA02282 | ASSOCIATION LES MUSICALES COLMAR Festival des Musicales de Colmar du 28 avril au 5 mai 2013 Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 21 400,00 € COLMAR : 34 400,00 €</p> | 5 000,00 |
| SEA02284 | CENTRE CREATION AUDIOVISUELLE MULHOUSE 4ème édition du Festival de Courts Métrages "Mulhouse Tous Courts" du 1er janvier au 30 avril 2013 Cofinancement : <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 1 500,00 €</p> | 500,00 |
| SEA02266 | ASSOCIATION S'COOL DANCE - STAGES ET FESTIVALS RIXHEIM 8ème édition du Festival International de Danse Jazz d'Hiver, le Fidjhi du 27 février au 3 mars 2013 Cofinancement : <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 500,00 € RIXHEIM : 1 000,00 €</p> | 1 500,00 |

| | | |
|--------------|--|------------------|
| SEA02283 | DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE "ALEP" Poursuite des activités en 2013 Cofinancement : COLMAR : 52 000,00 € | 14 000,00 |
| SEA02286 | LA FOLLIA, ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE Organisation de la saison musicale 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 8 000,00 € | 25 000,00 |
| SEA02280 | MJC WITTENHEIM 15ème édition du festival du Livre et de la Jeunesse RAMDAM 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 € WITTENHEIM : 81 000,00 € | 5 000,00 |
| SEA02277 | POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE GARCONS DE COLMAR Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 € COLMAR : 8 500,00 € | 3 000,00 |
| SEA02279 | SEMAINE PHOTO CLUB RIEDISHEIM 26ème Salon Photo de Riedisheim 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 000,00 € RIXHEIM : 5 500,00 € | 5 500,00 |
| Total | | 82 000,00 |